

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

**Objet** : Bilan de la concertation relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD).

**PJ** : Bilan de la concertation.

**Etaient présents** : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Corine MORA, Alain NAYRAC, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

**Etaient absents excusés** : Valentin ARTAL, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Olivier JULIEN, Dominique MAURY, Karine ORCEL, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Martine BACHELET
- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Christelle SUDRES BALTRONS à Alain NAYRAC

**Secrétaire de séance** : Madame Séverine PEYRETOUT.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Monsieur Frédéric BILLAUD.

**Rapporteur de séance** : Didier CADAUX.

-----

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L104-3 et suivants, L153-36 et suivants ;*

*Vu le code de l'environnement pris notamment en ses articles L121-17 et suivants, et ses articles R104-11 à R104-14 et R121-25 ;*

*Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;*

*Vu la délibération n°2019 3 DEL 1 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD ;*

*Vu la délibération n°2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi-HD,*

*Vu la délibération n°2022 05 DEL 012 du 20 septembre 2022 définissant les modalités de concertation pour la procédure de modification n°1 du PLUi-HD.*

---

La Communauté de communes s'est engagée, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain qui couvre l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD). Le document a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit la modification n° 1 du PLUi-HD dans le but d'apporter plusieurs ajustements à ce document d'urbanisme afin de le rendre plus opérationnel et mieux adapté aux projets communaux et intercommunaux actuels. Pour rappel, la procédure de modification n° 1 du PLUi-HD est destinée notamment à :

- La création et la modification d'emplacements réservés, principalement destinés à la construction d'équipements publics, la réalisation d'espaces de stationnement public, d'accès et de cheminements doux et/ou itinéraires de randonnée... ;
- L'identification de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone Agricole ou Naturelle ;
- L'évolution de la zone NI située sur la commune de Millau afin de mieux prendre en compte les campings existants, notamment en envisageant leur reclassement en zone Nt ;
- Une meilleure prise en compte des enjeux paysagers aux abords du village de Mostuéjols en envisageant l'extension du zonage Ap ;
- L'ajustement du périmètre de la zone Nt du Camping des Gorges du Tarn situé à Rivière-sur-Tarn afin mieux prendre en compte la réalité du périmètre exploité et de permettre le déplacement d'une partie de l'activité hors zone de risque ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située sur la commune de Rivière-sur-Tarn afin de permettre le déplacement de la gendarmerie, ainsi que la création d'une offre complémentaire de logements.
- Plusieurs évolutions de règlement écrit des zones A et N afin de préciser les règles relatives à l'implantation des annexes aux bâtiments d'habitation et l'aspect des clôtures ;
- La rectification d'erreurs matérielles sur les planches graphiques...

Au regard des sensibilités et de ces sujets environnementaux des sites concernés (exemple : la zone 2AU de la commune de Rivière-sur-Tarn située en site Natura 2000, la modification du zonage des campings commune de Millau, les récents feux de forêt qui ont touchés le territoire, le risque naturel inondation...), la CCMGC a choisi de soumettre cette modification n°1 à évaluation environnementale et d'engager une concertation avec la population. L'article L103-2 du code de l'urbanisme impose en effet que les procédures de modification soumises à évaluation environnementale fassent obligatoirement l'objet d'une concertation.

Par délibération du 20 septembre 2022 n° 05 DEL 012, la Communauté de communes Millau Grands Causses a ouvert cette concertation en définissant ses modalités suivantes, conformément à la délibération définissant les modalités de concertation :

- 1) **Engagement de la concertation dès l'approbation de la délibération du 20 septembre 2022 définissant ses modalités :**
  - Ⓟ Les informations relatives à la concertation ont été faites sur le site internet et, par voie d'affichage, au siège de la Communauté de communes dès le lendemain de cette délibération ;
  - Ⓟ Cette information a été accompagnée par la publication, sur le site internet de la Communauté de communes, d'une notice d'information relative à la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;
  
- 2) **Publication d'un article de présentation de la modification n°1 du PLUi-HD sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses :**
  - Ⓟ Un article a été publié sur le site internet de la Communauté de communes, dans la rubrique « Actualités », pour présenter la démarche et indiquer les modalités d'expression de la population ;
  
- 3) **Mise à disposition d'un registre de concertation sur le site internet et au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses, permettant à la population de formuler ses observations :**
  - Ⓟ Un registre papier de concertation a été mis à disposition au siège de la Communauté de communes : aucune observation n'a été faite ;
  - Ⓟ Un registre numérique de concertation a été ouvert sur le site internet de la Communauté de communes via un formulaire : 9 observations ont été faites au jour de l'envoi du dossier du conseil communautaire à ses membres ;
  - Ⓟ En outre, la population a été informée de la possibilité de faire part de ses avis et observations en adressant un courrier à Madame la Présidence de la Communauté de communes : 1 lettre a été reçue ;
  
- 4) **Organisation d'une réunion publique afin d'informer la population et d'échanger autour ce projet de modification :**
  - Ⓟ Une réunion publique a été organisée, le 13 octobre 2022 à 18h30 à la Halle Viaduc à Millau afin d'exposer le contexte et la procédure d'évolution du PLUi-HD et les sujets de la modification n°1 : une dizaine de personnes a assisté à cette réunion, donnant lieu à plusieurs questions-réponses.

Les modalités de concertation ont donc été respectées. Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. Celles-ci ont garanti la transparence de la démarche de modification n°1 du PLUi-HD.

Les quelques observations formulées dans les registres ou par courriers et courriels ainsi que les questions posées lors de la réunion publique ne remettent pas en cause cette procédure.

Ces observations portent sur :

- Ⓟ Demandes de rendre constructibles des terrains actuellement situés en zone naturelle ou agricole, de créer un STECAL à vocation touristique en zone naturelle : il n'est pas possible de donner suite à ces requêtes dans le cadre de la procédure de modification, cela relève d'une procédure de révision générale ou de révision allégée ;
- Ⓟ Plusieurs observations hors sujets concernant la lecture des documents de zonage, l'état des chaussées ou l'aérodrome de Millau-Larzac qui n'est pas situé sur le territoire du PLUi-HD.

Ainsi, aucune observation ne concerne directement la procédure de modification n° 1.

Le bilan de cette concertation est donc favorable.

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - arrête le bilan de la concertation de la procédure de modification n° 1 du PLUi-HD tel qu'il ressort du bilan de la concertation annexé ;
- 2 - assure les mesures de publicité et d'information. Ainsi, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses ; le bilan de la concertation sera publié sur le site internet de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Fait et délibéré à Millau,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme  
La Présidente,  
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.